

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 Février 2017

Etaient présents : GELY, COMBES, FRETAY, ROGE, ROULETTE, GAZEL, MARTOREL, PLATET, MIQUEL, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etaient excusés : M. RAMONDENC (procuration donnée à M. ROGE), PEREZ (procuration donnée à M. FRETAY), FERNANDEZ (procuration donnée à M. MIQUEL).

Le quorum étant atteint la séance ouverte à 18h00.

Marie José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

1) vote du compte administratif :

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2016 qui donne les résultats suivants (une projection commentée sur écran, est faite).

Fonctionnement :

Recettes : 933 936.00 €

Dépenses : 851 588.13 €

Résultat 2016 : + **82 347.87 €**

Excédent antérieur : + **135 076.52 €**

Total : + **217 424.39 €**

Investissement :

Recettes : 267 149.28 €

Dépenses : 369 398.77 €

Résultat 2016 : - **102 249.49 €**

Excédent antérieur : + **125 903.24 €**

Total : + **23 653.75 €**

Restes à réaliser :

Recettes : 60 298.00 €

Dépenses : 69 574.00 €

Total : - **9 276.00 €**

Monsieur le Maire sort de la pièce et les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal.

2) Affectation de résultat :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Robert GELY, et après avoir entendu les résultats du **compte administratif 2016** ; Considérant qu'il est nécessaire, dans la possibilité M14, de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation, Statuant sur l'affectation du **résultat de fonctionnement de l'exercice 2016**, Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de : 217 424.39 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) + 135 076.52 €

Plus-values de cession des éléments d'actif

Virement à la section d'investissement

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT + **82 347.87 €**

DEFICIT

A/ EXCEDENT AU 31/12/2016 + **217 424.39 €**

Affectation obligatoire :

* à l'épurement du déficit (report à nouveau débiteur)

* aux réserves réglementées (compte 1068)

(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)

* à l'exécution du virement à la section d'investissement

Solde disponible

affecté comme suit :

* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 85 622.25 €

* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

Compte 002)

131 802.14 €

(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)

3) Vote des subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de préparer le budget primitif 2017. Monsieur le Maire a donc reçu les présidents de toutes les associations afin de connaître leurs besoins.

La commission ayant étudié les bilans de ces associations, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le montant de leur subvention.

Après avoir entendu son Président, et après avoir étudié les bilans de chaque association, le conseil municipal accepte de verser les subventions, selon le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Montant de la subvention
Les pêcheurs du Libron	200.00 €
Comité de lutte contre le cancer	200.00 €
Comité des fêtes	2 475.00 €
Football club Lieurannais	1 375.00 €
Amicale des Parents d'élèves	315.00 €
Foyer rural	1 375.00 €
Récré des aînés	486.00 €
Rugby Lieuran XV	1 375.00 €
L DANSE	180.00 €
Ecole de rugby	150.00 €
Association petits nids	50.00 €
Les arts terre du soleil	450.00 € (300€subv.+150€peintre dans la rue)
USEP	530.00 €
Coopérative scolaire	800.00 €
CCAS	4 000.00 €
Anciens combattants	45.00 €
Association des paralysés de France	25.00 €
Bleuet de France	25.00 €
Croix rouge	2 000.00 € (intervenant rythme scolaire)
Secours populaire	25.00 €
Resto du coeur	30.00 €
Association des sclérosés en plaque	25.00 €
Syndicat de chasse	450.00 €
Entente foot Bassan/Lieuran	350.00 €

4) Avenant au contrat de maintenance des installations d'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes du contrat de maintenance des installations d'éclairage public signé en date du 22 avril 2013.

Il convient de prendre un avenant afin que l'entreprise TRAVESSET assure cette maintenance pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le présent contrat reprend l'ensemble du réseau communal à l'exception des réseaux privés ou n'ayant pas encore fait l'objet d'une rétrocession à la collectivité, soit environ 290 points lumineux et 8 armoires.

Les forfaits annuels déterminés par « foyer lumineux » restent inchangés, quelle que soit l'évolution en plus ou en moins du nombre de « foyers lumineux » à exploiter pendant toute la durée de l'avenant.

Le mois précédant chaque nouvelle période annuelle d'exécution du marché, il sera procédé contradictoirement par le gestionnaire et le maître d'œuvre à un recollement de toutes les installations d'éclairage public en prenant en compte tous les procès-verbaux de prise en charge, il sera alors procédé à un nouveau dénombrement des « foyers lumineux » devant servir de base provisoire à la rémunération de la nouvelle période annuelle d'exécution du marché.

La facture émise lors de la révision des prix tiendra compte des installations prises en charge en cours d'année

Montant du forfait annuel :

Année 2017 : 7 225.00 € HT,

Année 2018 : 6 775.00 € HT,

Année 2019 : 6 325.00 € HT.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal accepte le présent avenant au contrat de maintenance des installations d'éclairage public.

5) Consultation du projet SAGE de la nappe astienne :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission locale de l'eau du SAGE de la nappe astienne a validé, le 17 novembre 2016, son Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Conformément à l'article L212.6 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à l'avis des assemblées délibérantes des différentes collectivités locales concernées par ce schéma. Le projet a été transmis à la commune par courrier au format numérique et il est également consultable sur le site <http://www.astien.com/sage/documents-telechargement.php>

Monsieur le Maire présente les grandes lignes à l'assemblée.

Le territoire du SAGE de la nappe astienne s'étend sur une superficie de 1 580km² dont 540km² pour son périmètre terrestre. Il englobe pour tout ou partie 28 communes (dont 27 dans le département de l'Hérault, et une partiellement concernée dans le département de l'Aude). La commune de Lieuran les Béziers est concernée par le périmètre de SAGE.

Il concerne uniquement la nappe d'eau souterraine des sables astiens qui affleurent au nord et s'enfoncent, en direction du littoral jusqu'à une profondeur de 120m. Cette masse d'eau est reconnue par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016.2021 en tant que ressource stratégique à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Bien que le territoire soit à dominante agricole, c'est en effet pour satisfaire des besoins en eau potable que cette nappe est, de loin, la plus sollicitée. Elle est soumise en particulier à une forte pression de prélèvement sur la bordure littorale, pendant la période estivale. Cette pression sur la ressource a pour effet, malgré la mise en œuvre de plusieurs mesures (notamment de substitution par la ressource Orb pour 3 communes du sud-ouest du périmètre), de menacer son équilibre quantitatif (prélèvements supérieures à la capacité de renouvellement de la nappe). Dans ce contexte, la nappe astienne a été classée en 2010, en Zone de Répartition des Eaux.

Si la qualité des eaux de cette nappe profonde est naturellement bonne (préservée, sur la majeure partie de son périmètre, des pollutions de surface par son épaisse couverture), les principaux risques résident sur les secteurs où elle affleure, exposée directement aux pollutions anthropiques.

Au regard de ces enjeux, le SAGE de la nappe astienne définit 14 objectifs généraux auxquels se rapportent 44 dispositions et 7 règles visant la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource.

ENJEU	OBJECTIFS GENERAUX ASSOCIES
<u>Enjeu A</u> Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives	OG 1. Organiser la gestion globale collective et durable de la ressource OG2. partager la ressource sur la base des volumes prélevables OG3. Rationaliser tous les usages OG4. Résorber les déficits et satisfaire les usages OG5. Maitriser le développement des forages domestiques
<u>Enjeu B</u> Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable	OG6. Protéger les zones de vulnérabilité OG7. Limiter les risques de pollution sur les secteurs sensibles OG8. Améliorer les conditions de captages
<u>Enjeu C</u> Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire	OG9. Adapter le développement à la disponibilité de la ressource OG10. Limiter les impacts de l'aménagement du territoire sur la nappe
<u>Enjeu D</u> Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe	OG11. Comptabiliser et bancaiser les prélèvements OG12. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la nappe et les moyens de la préserver

	OG13. Développer des outils d'évaluation de contrôle et d'information/sensibilisation OG14. Assurer le suivi de la ressource en optimisant les moyens

Les principales dispositions et règles concernent la restauration de l'équilibre quantitatif avec :

- La réalisation systématique d'économies d'eau pour tous les usages et un objectif de rendement des réseaux publics d'eau potable de 85%,
- Le partage de la ressource entre les différentes catégories d'usagers,
- La révision des autorisations de prélèvement dans la nappe astienne pour tous les pétitionnaires (collectivités comprises) sur la base des volumes alloués,
- Un renforcement du suivi des prélèvements pour les plus gros préleveurs,
- L'interdiction de réaliser de nouveaux forages domestiques sur le périmètre communal (de plus de 30m de profondeur sur les communes littorales, de plus de 10m de profondeur sur les autres communes) excepté pour un usage AEP,
- La mise en compatibilité de l'aménagement du territoire avec la capacité de la ressource.

Par ailleurs, un important volet est consacré, dans le SAGE, aux zones de vulnérabilité (zones d'affleurements des sables présentes en partie sur la commune de Lieuran) classées en zones de sauvegarde par le SDAGE, avec pour objectif, la mise en place de plans de gestion pour préserver la ressource au droit de ces secteurs particulièrement fragiles.

La démarche est portée par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, qui met en œuvre, depuis plus de 25 ans, des actions en faveur de la préservation de cette ressource.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la nappe astienne.

6) Protocole ZAC des Combes :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le protocole transactionnel pour l'apport en foncier dans le cadre de la résiliation de la ZAC des Combes à Lieuran les Béziers et la production de logements sociaux.

Le présent protocole a pour objet de reporter la cession du foncier à la Communauté d'Agglomération au plus tard le 31 décembre 2017 afin de permettre le paiement, directement ou par apport en foncier, des sommes dues et à devoir visées à l'exposé des présentes, ainsi que de prévenir toute contestation ultérieure, de sorte qu'il puisse être procédé à la clôture financière définitive des comptes entre les parties selon les dispositions et les engagements réciproques.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur ce protocole.

Après avoir entendu son Président, A la majorité (14 pour, Mr Jean-François COMBES ne prend pas part au vote), le conseil municipal accepte le protocole transactionnel pour l'apport en foncier dans le cadre de la résiliation de la ZAC des Combes à Lieuran les Béziers et la production de logements sociaux, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7) Compromis vente « cave Laguna »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'acte de vente établi entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune, concernant un corps de bâtiment à usage de cave vinaire et hangar situé Grand Rue, cadastré AA 62 et 63 pour une contenance totale de 6 a 44 ca. Le présent compromis de vente est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes que l'acquéreur s'oblige à exécuter et à accomplir (Etat-mitoyenneté-désignation, servitudes, assurances, assainissement).

La présente vente est consentie moyennant le prix de cent soixante-trois mille cinquante et un euros soixante-trois cents.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet d'acte de vente.

Après avoir entendu son Président, A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent ce compromis de vente, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8) Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Compte tenu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ; et du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ; Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il devient nécessaire de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Béziers, et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ; donne son accord pour que la collectivité accède au service BL échanges sécurisés proposé par BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; et autorise Mr le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Béziers, représentant l'Etat à cet effet ;

9) Questions diverses :

- Résultat de la consultation citoyenne pour la création d'un poste de policier municipal :
Sur 600 bulletins distribués, 159 réponses ont été retournées.

Les résultats sont les suivants :

60 favorables à la création d'un poste de policier municipal,

99 défavorables à la création d'un poste de policier municipal.

Il n'y aura donc pas de création de poste de policier municipal.